

COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 06 juillet 2020 à 20 H 00

Etaient présents : Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET - Brigitte DURY
Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Gil GONDET -
Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Absents excusés: Pierre Alain BOURDILLON (pouvoir à Dominique TORCOL)
Joao PEREIRA DE MOURA (pouvoir à Marie-Christine GAULUET)
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Philippe BALANÇON)

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 29 juin 2020

**1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délibération n° 2020-36**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne au Maire la délégation suivante :

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

2/ Lecture et débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 25 juin 2020.

Conformément au courrier de Mr Pierre VAN HERZELE, Président de la Chambre Régionale des Comptes, le Maire donne lecture du présent courrier.

Il donne ensuite lecture de la procédure engagée par la CRC (p 5/35), en précisant les axes de contrôles : la fiabilité des comptes, la situation financière de la commune, l'opération centre de première intervention.

Le contrôle des comptes et la gestion de la commune sont inscrits au programme de la CRC par arrêté n° 2018-02 du 14 /12 /2018 et portent sur les exercices 2012 et suivants. La municipalité précédente a émis des remarques à l'attention de la CRC dans un courrier en date du 4 novembre 2019, qui ont été prises en compte et délibérées par la CRC le 26 décembre 2019.

Les points suivants sont plus particulièrement abordés et débattus :

- La différence entre le compte administratif et de gestion
- Les provisions
- Les charges de personnel
- La structure de la dette communale
- La conclusion de l'analyse financière
- Le CPI
- La synthèse

En conclusion :

Nous devons mettre en application les différentes mesures préconisées par la CRC. Nous avons commencé concernant l'aspect financier. Les emprunts de courte durée pèsent particulièrement lourds sur les finances de la commune, alors même qu'ils concernent des équipements dont la durée d'amortissement est longue. Il en résulte des annuités élevées, qui fragilisent la situation financière de la commune au quotidien. Dès la semaine dernière une renégociation des prêts à plus long terme a été engagée auprès du Crédit Agricole. Nous sommes en attente des projets.

De même une négociation est en cours avec la banque SFIL pour les emprunts DEXIA. Nous sommes en attente des projets.

Dans la conclusion de l'analyse financière (pages 30 et 31, chapitre 3.5.2) la CRC atteste que la commune connaît toujours des difficultés financières et nous invite à la plus grande prudence dans les investissements.

Nous nous devons d'appliquer la recommandation n° 1 : A savoir le respect de l'article L. 1612.4 du CGCT, régissant l'équilibre réel du budget et donc de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir le remboursement d'un autre emprunt. A ce sujet la CRC met en cause l'emprunt de 50 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole en 2019 (voir page 29). Dans cette même page la CRC souligne l'irrégularité d'un emprunt de 95 000 € souscrit en 2017 pour rembourser un emprunt souscrit en 2015 et conclut en disant que cette pratique apparaît irrégulière pour non-respect de l'article L.1612.4 du CGCT. (voir page 29)

La synthèse dans les pages 2-3-4 résume succinctement la situation **et préconise en conclusion d'appliquer la recommandation n° 1 citée ci-dessus.**

Le Maire précise que ce rapport en date du 25 juin 2020 est rédigé par la Cour Régionale des Comptes, qu'il est tenu d'en informer le conseil municipal sur requête du Président de la CRC et ensuite de le rendre public.

La nouvelle équipe municipale n'est pas responsable de cette situation financière, mais doit en assumer les conséquences et respecter les recommandations du présent rapport. Le Maire doit se conformer aux convocations de la Préfecture au mois de septembre. La commune étant sous contrôle de la Cour des Comptes, le Maire est tenu de rédiger un rapport adressé à cette dernière sur les mesures prises et le respect des recommandations dans un an.

Ce rapport émis par des experts relate avec vérité, une fragilité financière contraignante budgétairement. L'équipe municipale est très impactée par cet écrit édifiant, et souhaite rapidement tourner la page pour travailler plus sereinement. La tâche est lourde et le défi de taille, mais nous n'endosserons pas les responsabilités qui ne nous sont pas dévolues et nous abstenons dès maintenant de tous commentaires. Chacun jugera.

Le présent rapport est transmis à Mr le Préfet de l'Yonne ainsi qu'à Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne.

Conformément aux prescriptions de Mr le Président de la CRC et après prise de connaissance par le Conseil Municipal lors de la réunion du 6 juillet 2020. Le présent rapport est rendu public et peut être consultable :

- à la Mairie durant les heures ouvrables.
- sur le site internet de la CRC : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>
- sur le site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

Séance levée à 21 H 35
Prochaine séance le 10 juillet 2020 à 20 h 00

Le Maire
Dominique TORCOL

